



É G A L I T É
S P O R T P R O

**INDEX,
RESSOURCES
ET OUTILS**

L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL
DANS LES SPORTS PRO



Fonds pour l'amélioration
des conditions de travail



Liberté
Égalité
Fraternité

anact

— agence nationale
pour l'amélioration
des conditions de travail



Fédération des entraîneurs professionnels



L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL DANS LES SPORTS PRO

L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

« L'index égalité professionnelle » est un outil instauré par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en 2018 et visant à mesurer et réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'index égalité professionnelle est **obligatoire pour toutes les structures d'au moins 50 salariés**.

Cela intègre donc les associations sportives et clubs de sportifs et sportives professionnels d'au moins 50 salariés.

QUELLES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT ?

En cas de non-respect des obligations (non publication ou score de moins de 75 points pendant 3 ans) : pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

- Calcul de l'index chaque année avant le 1^{er} mars.
- Publication du score et des indicateurs sur le site internet de l'entreprise.
- Déclaration auprès de l'inspection du travail sur le site : <https://egapro.travail.gouv.fr/index-egapro>
- Communication de l'Index au CSE à travers la BDES.

EN CAS DE SCORE INFÉRIEUR À 85 POINTS :

- Obligation de fixer et publier des objectifs de progression pour chacun des indicateurs (sur la même page que l'Index sur le site internet de l'entreprise).

EN CAS DE SCORE INFÉRIEUR À 75 POINTS :

- L'entreprise à trois ans pour se mettre en conformité pour atteindre le seuil de 85 points en mettant en place des mesures de correction.
- La négociation obligatoire sur l'égalité professionnelle devra porter sur les mesures de correction (à défaut de négociation, ces mesures devront être décidées par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE).
- Les mesures de correction devront être publiées sur le site : <https://egapro.travail.gouv.fr/index-egaproet>
si la négociation aboutie à un accord collectif, il devra être déposé sur la plateforme TéléAccords : <https://accords-depot.travail.gouv.fr/accueil>

Il est possible de demander un délai auprès de l'inspection du travail au bout de 3 ans avec un résultat inférieur à 75.

Il faudra alors justifier de la bonne foi de l'employeur et des motifs de défaillances.



L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL DANS LES SPORTS PRO

L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

QUELS SONT LES INDICATEURS DE L'INDEX ?

L'index est calculé sur 100 points.

Plus il est élevé, plus l'entreprise est considérée comme avancée en matière d'égalité professionnelle.

L'Index est calculé à partir de 5 indicateurs :

- Écart de rémunération femmes/hommes.
- Écart de taux d'augmentation individuelle.
- Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité.
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.
- Écart de taux de promotion (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

COMMENT TROUVER LES DONNÉES ET CALCULER LES INDICATEURS ?

La plupart des données à prendre en compte figurent dans la base de données économiques, sociales et environnementales des entreprises (BDESE).

Munissez-vous de ces données et rendez-vous sur le site <https://egapro.travail.gouv.fr/index-egapro> pour calculer votre index. Le simulateur intègre toutes les formules de calcul et permet d'obtenir automatiquement les résultats des indicateurs et de l'index.

Vous pourrez sur le même site réaliser la déclaration de votre Index.

LES CONSEILS POUR LES CLUBS PROFESSIONNELS CONCERNANT L'INDEX

L'index Égalité professionnelle est calculé sur la base d'indicateurs prenant en compte principalement les sujets de rémunération.

Dans les clubs professionnels, les salaires des joueurs ou joueuses professionnels et du staff sont bien souvent très supérieurs aux salaires du reste de l'entreprise. Pour les clubs qui ont exclusivement une équipe masculine ou une équipe féminine, cela impacte fortement le score de l'Index égalité (difficulté à obtenir un score supérieur au seuil légal de 75 points).

Pour autant, l'obligation de calcul de l'Index s'applique et constitue un outil pour avancer en faveur de l'égalité et la mixité. Il vous faut intégrer dans votre calcul l'ensemble des salariés de votre structure (comprenant également les joueuses, joueuses, membres de l'encadrement sportif, médical).



L'ÉGALITÉ AU TRAVAIL DANS LES SPORTS PRO

L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

VOICI QUELQUES CONSEILS POUR LES CLUBS PROFESSIONNELS :

- Calculez votre Index de façon classique et publiez sur la plateforme, afin de respecter votre obligation.
- Prenez contact avec la personne référente au niveau de la DREETS pour échanger sur l'Index si nécessaire.
- Mettez en place et valorisez des actions pour améliorer l'égalité professionnelle dans votre club, à la fois sur la rémunération, mais également sur les autres critères d'égalité (par exemple : l'articulation des temps de vie, la prévention des violences, la mixité, l'évolution de carrière, les conditions de travail).
- Publiez les résultats de votre Index « classique » sur votre site internet (nous vous conseillons d'argumenter et d'expliquer le score obtenu) et valorisez en même temps les actions que vous mettez en place sur l'égalité professionnelle.

LES CONTACTS ET OUTILS À DISPOSITION :

La FAQ du Ministère du Travail afin de répondre à toutes les questions sur l'index égalité :
<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexegapro>

L'outil de calcul et de saisie en ligne de l'index égalité de votre structure :
<https://egapro.travail.gouv.fr/>

Le contact du ou de la référent(e) DREETS égalité de votre région afin de vous aiguiller dans vos démarches liées à l'index égalité :
<https://dreets.gouv.fr/>

TéléAccords, le service de dépôt des accords collectif :
<https://accords-depot.travail.gouv.fr/accueil>

L'outil de l'Anact pour faciliter la réalisation du diagnostic des écarts de situation entre les femmes et les hommes :
<https://www.anact.fr/outil-diag-egapro-index-pour-realiser-son-diagnostic-egalite-professionnelle#paragraph-490>

Contact et outil à disposition : Index de l'égalité professionnelle : guide de bonnes pratiques pour les PME
<https://www.anact.fr/sites/default/files/2025-03/index-egalite-professionnelle-guide-de-bonnes-pratiques-pme.pdf>